

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Zone industrielle nord
Cession d'un terrain à usage économique au bénéfice de la
SCI EGOÏNE (ATELIER ESQUISSE)**

Mesdames, Messieurs,

Le cabinet d'architecture « ATELIER ESQUISSE », dont le siège social est à Châtellerault, 35 rue Bernard Palissy, loue actuellement les locaux qu'elle occupe dans l'immeuble dénommé « Le Palissy », dans la zone industrielle du Sanital. Cette société, dont l'activité principale est l'architecture industrielle, connaît un développement qui l'incite à envisager la construction de ses propres locaux, afin de s'adapter à la croissance du secteur où elle évolue, améliorer sa visibilité pour ses clients potentiels, et pérenniser son ancrage sur le territoire châtelleraudais.

Cette entreprise, qui emploie à ce jour deux personnes, s'est rapprochée de la collectivité dans le cadre de sa recherche de foncier à usage économique, et a manifesté son intérêt pour acquérir une parcelle appartenant à la commune située au sein de la zone industrielle nord, afin d'y construire ses bureaux. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AX n°577 pour une contenance de 719 m², sise rue Joseph Cugnot, dont l'acquisition serait portée par une société civile immobilière dénommée « SCI EGOÏNE », qui s'engage à y réaliser un bâtiment conforme aux besoins de développement de la société « ATELIER ESQUISSE », à conserver la propriété du site pendant une durée au moins égale à cinq années à compter de la date d'achèvement du programme d'investissement, et à le louer pendant toute cette période à l'entreprise.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du service France Domaine en date du 18 avril 2012,

VU la promesse d'achat en date du 11 mai 2012,

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT qu'il importe de répondre favorablement à cette demande dans le but de favoriser le développement de cette entreprise et la création d'emplois,

CONSIDERANT que cette cession permettra le développement de la société ATELIER ESQUISSE et sa pérennisation sur le territoire châtelleraudais,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération immobilière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide de céder la parcelle cadastrée section AX n°577 pour une contenance de 719 m² située rue Joseph Cugnot - zone industrielle nord - à Châtellerault au bénéfice de la SCI EGOÏNE, société civile immobilière en cours de constitution, dont le siège social sera à CHÂTELLERAULT (86100), rue Joseph Cugnot, représentée par M. Vincent LACROIX, cogérant, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant la somme de SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT-DIX EUROS HORS TAXES (7190 € HT) toutes indemnités comprises, soit un prix unitaire de 10 € HT par mètre carré, sous réserve de l'engagement de l'acquéreur à y édifier un bâtiment conforme aux besoins de développement de la société « ATELIER ESQUISSE », à conserver la propriété du site pendant une durée au moins égale à cinq années à compter de la date d'achèvement du programme immobilier, et à le louer pendant toute cette période à la société « ATELIER ESQUISSE »,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur qui s'y oblige expressément, en l'étude de M^e LESOURD, notaire associé à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2012 N°3969
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM



